

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Date de Convocation
22 juin 2017

Date d’Affichage
7 juillet 2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

Le vendredi 30 juin 2017 à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, Maire

Etaient présents : Bruno BENITAH, Eric DELTOUR, Thierry DULONG, Pascal FAURE, Béatrice FLAMENT, Fabrice GAILLANT, Stéphane HAZAN, Carine LE QUELLEC-MUSEMENT, Martine QUIGNARD, Jean-Pierre VALON,
Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Laure DOUCET ayant donné pouvoir à Martine QUIGNARD, Nathalie NANTIER ayant donné pouvoir à Eric DELTOUR

Secrétaire de séance : Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Décision modificative n°1 – budget 2017,
3. Approbation du rapport 2016 de la CLECT,
4. Détermination du mètre linéaire de voirie pour le calcul des attributions de compensation,
5. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,
6. Demande de subvention de l’association des paralysés de France,
7. Informations relatives au PLU

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Monsieur le maire donne lecture du dernier compte-rendu qui est approuvé à l’unanimité.

1. Délibération n° 2017-021 – Décision modificative n°1 – budget 2017

Monsieur le Maire explique que, lors de la réalisation du budget, l’ensemble des dépenses concernant les frais d’études du cabinet Firon pour la création de logement ont été imputés avec les dépenses liées aux travaux à l’article 21318 « construction ».

Or, ces dépenses devraient figurer à l’article 2031 « frais d’études ». Une partie des factures déjà payées ont été mandatées sur cet article. Afin que les autres puissent l’être également il convient de procéder à un réajustement comptable.

Par ailleurs, était également prévu à l’article 2031, le diagnostic de l’église.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du vote du budget du 28 mars 2017,

Considérant que les factures à payer du cabinet Firon s’élèvent à 27 780 euros,

Considérant que le diagnostic de l’église s’élevant à 8 400 euros était prévu au budget 2017,

Considérant le besoin de financement d’un montant de 27 780 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement

- ⇒ Opération 131 « logement locatif » - article 2031 « frais d'études » : + 27 780 euros
- ⇒ Opération 131 « logement locatif » - article 21318 « construction » : - 27 780 euros

- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches correspondantes.

2. Délibération n° 2017-022 : Approbation du rapport CLECT 2016

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans la commune doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il expose les grandes lignes de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

3. Information – délimitation du mètre linéaire de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la communauté urbaine GPS&O est compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la création l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Pour l'année 2016, des conventions de gestion ont été signées afin d'organiser au mieux le transfert de la compétence voirie.

L'exercice de la compétence voirie à l'échelle communautaire interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017 et emporte ainsi le transfert de l'ensemble des voies concernées.

Monsieur le Maire explique qu'afin de formaliser ce transfert, une délibération doit être prise.

Cependant, il fait remarquer que l'évaluation du chemin de Mégrimont comporte une erreur. En effet, celui-ci ne mesure pas uniquement 301 mètres revêtu. Ce point sera à revoir avec la communauté urbaine. Il propose de reporter cette décision au prochain conseil municipal. Les membres approuvent cette décision.

4. Délibération n° 2017-023 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération concernant la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires. Il précise que les heures complémentaires ne concernent que les agents à temps non complet.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°2011-007 du 14 mars 2011 fixant les emplois éligibles à la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que, conformément, au décret susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie B et C,
- **AJOUTE** que les heures supplémentaires ou complémentaires devront être réalisées à sa demande et pour nécessité de service,
- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Adjointes techniques	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe - Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater :
 - Les heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps complet dans la limite de 25 heures par mois
 - Les heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
 - Les heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps partiel. Cependant, le nombre d'heures supplémentaires ne pourra pas excéder un nombre égal aux produits de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures
- **PRECISE** que le montant de l'indemnité dépendra des décrets en vigueur
- **AUTORISE** la récupération des heures supplémentaires en accord avec Monsieur le Maire ou son représentant.

5. Délibération 2017-024 : Demande de subvention de l'association des paralysés de France (APF)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que l'association des paralysés de France sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros pour l'année 2017.

Il rappelle que le montant total des subventions prévu au budget pour l'année 2017 est de 7 300 euros, la totalité de cette ayant été distribuée entre différentes associations lors du conseil du 28 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REJETTE** la demande de subvention

6. Informations diverses

Monsieur le maire informe les membres présents du déroulement de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dernière étape avant son adoption définitive par la communauté urbaine. Ainsi, un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des lainvillois et lainvilloises, salle du conseil municipal les :

- 4 septembre 2017 de 16h à 18h
- 21 septembre 2017 de 16h à 19h
- 30 septembre 2017 de 10h à 13h
- 4 octobre 2017 de 10h à 12h.

Il recueillera leurs avis et commentaires sur le PLU.

Monsieur le maire ajoute que le conseil départemental a rendu un avis favorable quant au contrat rural 2017. Il rappelle que le conseil régional a déjà rendu un avis identique. Par conséquent, les travaux vont bientôt pouvoir commencer.

Jean-Pierre Valon fait remarquer que les herbes tondues par la communauté urbaine n'ont pas été ramassées. Fabrice Gaillant prend note et en parlera lors de la réunion avec le centre technique communautaire le 7 juillet prochain.

Carine Le Quellec-Musement félicite l'ensemble des intervenants des NAP pour le spectacle de fin d'année. Elle regrette qu'il y ait eu peu d'élus.

Par ailleurs, elle souhaite également revenir sur la pièce de théâtre qui a été jouée le dimanche 25 juin dans la salle polyvalente. Elle trouve qu'elle était de qualité, mais qu'il y avait très peu de public.

Yuno Bénitah informe les conseillers que le retour à la semaine de quatre jours a été demandé à l'unanimité par le conseil d'école. Un courrier a donc été adressé en ce sens à l'inspection académique afin d'acter cette décision dès la rentrée 2017.

Les représentants de parents d'élèves souhaitent également prendre la parole. Ils soulèvent le problème de maintenance informatique de l'école et aimeraient qu'une solution durable puisse être trouvée.

Monsieur le maire répond que des devis seront réalisés pendant l'été.

La séance est levée à 20h30

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin

